

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## *LÉKARTAN*

### **ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **LÉKARTAN**.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de *proposer des espaces de production signifiante, associés à l'expérience clinique : des écarts-temps diachroniformes invitant à (re)visiter les champs de ladite expérience et de son sujet.*

Pour y répondre, l'association propose :

- 1) D'ouvrir à des rencontres régulières et sérielles autour d'un thème, de travaux, d'ouvrages, d'études de cas ou de questions liées à l'expérience et la pratique clinique.
- 2) De soutenir un travail de co-élaboration et de recherche entre membres de l'association dans un dialogue entre la théorie et la pratique.
- 3) D'être un espace de ressources et de recours, de formation partagée et de recherche appliquée à la question clinique. Notamment dans ses abords psychanalytiques, psychiatriques, artistiques, philosophiques, linguistiques, phénoménologiques, neurocognitifs, anthropologiques et dans les autres champs afférents à celles-ci.
- 4) De participer et soutenir des démarches ou projets (réalisation d'articles, d'ouvrages, communications, expositions, etc.) en accord avec l'objet de l'association, ses membres, associés à l'idée d'interroger et de capter les déhiscences de l'expérience clinique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé chez Mr *Romain JOLLY* au *3 bis rue de la Tour de Guise, 37000 TOURS*.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, conformément aux articles 13, 14 et 15 des présents statuts.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Adhérents

a/ Les membres d'honneur sont des personnes physiques, qui ont participé à la création de ladite association, apporté une aide morale, mis leurs compétences et leurs qualités au service de l'association et soutenu ses activités. Ces membres sont admis après proposition d'un des membres du Conseil d'Administration, soumis au vote lors d'un conseil ou d'une Assemblée Générale.

b/ Les membres bienfaiteurs de l'association sont des personnes physiques ou morales qui décident d'apporter à l'association une aide financière, par le versement de dons/legs destinés à la mise en œuvre des projets poursuivis par l'association, en conformité avec ses statuts.

c/ Les membres actifs sont des personnes physiques bénévoles, concourant à la démarche de l'association. Elles collaborent concrètement à l'élaboration, la réalisation et l'aboutissement des projets menés par l'association, conformément à ses statuts. Ces membres sont admis selon les modalités développées au sein de l'article 6 et après délibération lors d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale le cas échéant, en conformité aux articles 13, 14 et 15.

d/ Les adhérents sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent avoir accès et participer aux services et propositions réalisés par l'association sans prendre une part active, délibérative ou décisionnaire au sein de la présente association. Ces « membres » peuvent être admis après délibération du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Ils s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour devenir membre actif, une personne doit :

- être parrainée par un ou plusieurs membres dirigeant de l'association et agréée lors d'une des assemblées générales ou conseils d'administration.
- payer la cotisation annuelle statutaire (renouvelable chaque année) et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association le cas échéant.

## **ARTICLE 7 – MEMBRES ACTIFS**

Seuls les membres actifs ont le pouvoir de devenir membre du Conseil d'Administration à l'issue de délibérations lors d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale, conformément aux articles 13, 14 et 15 des présents statuts. À ce titre, les membres actifs ont voix délibératives lors de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme délibérée en Assemblée Générale, stipulée dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils s'engagent à verser annuellement la somme délibérée en Assemblée Générale, si leur qualité de membre actif est effective.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons/legs, à titre exceptionnel ou régulier.

Sont adhérents ceux qui s'engagent à verser annuellement la somme délibérée en Assemblée Générale, stipulée dans le règlement intérieur.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le montant de droits d'entrée ou de cotisation, stipulé au sein du règlement intérieur, devra être différencié de celui des autres qualités de membres.

## **ARTICLE 9 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, par lettre recommandée ou par courriel à destination du Président de l'association ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée ou par courriel, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves, ainsi que les recours de défense, seront précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 - AFFILIATION**

La présente association peut s'affilier à d'autres associations, unions ou fédérations, en conformité avec son objet et ses projets par décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Néanmoins, dans un souci d'indépendance, l'association ne pourra devenir membre à part-entière d'une association, union ou fédération jusqu'au renouvellement des présents statuts.

## **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3- Du produit des activités de l'association conforme à son but et du revenu de ses biens ; (conformément à l'article L442-7 du code de commerce) ;
- 4- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau composé de 3 à 6 membres, élus par les membres actifs, lors de l'Assemblée Générale constitutive pour une durée de 6 ans, renouvelable au tiers tous les 2 ans.

L'Assemblée Générale élit ses membres du Bureau composé de :

- 1) Un-e- Président-e- et, s'il y a lieu, un ou des vice-Président-e-s ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

- Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont stipulés au sein même du règlement intérieur de la présente association.

Le Bureau assure l'exécution des décisions de l'assemblée, prépare le budget, fait procéder aux convocations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et fixe leur ordre du jour. Il assure ainsi la direction de l'association et est garant du respect de la vocation de l'association et de ses statuts.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, ou à la demande de l'un des membres du Bureau, et autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association.

Les attributions du Conseil d'Administration visent à pourvoir au bon fonctionnement de l'association, au regard de ses objectifs et des décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration prend part à toute décision importante sur les plans financier, juridique, matériel et moral de l'association. Il aménage et modifie le règlement intérieur de l'association.

Ainsi, l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de l'ensemble des membres actifs (conformément à l'Article 6 et de par leur qualité prévue à l'Article 7), dont les membres du Bureau, et élu pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. La composition du Conseil d'Administration ne peut dépasser le nombre de 11 membres.

En cas de vacances d'un des membres du conseil, ce dernier pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres, et autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à l'unanimité (l'ensemble des suffrages exprimés) des membres présents ou représentés par procuration. En cas de partage, les délibérations sont poursuivies sous le mode du suffrage universel (moitié des suffrages exprimés plus une voix). En dernier recours, la décision revient au Président.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 4 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à parler et à s'engager au nom de l'association.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit tous les 2 ans sur convocation du Président ou à la demande de la majorité absolue des membres, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou du Secrétaire, par lettre recommandée ou par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe(s)) à l'approbation de l'assemblée.
- L'Assemblée Générale approuve les comptes et le budget prévisionnel et fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, si cela est nécessaire. Elle examine les demandes d'adhésion et statue sur celles-ci.

- L'Assemblée Générale, si besoin, vote la définition des projets prévus pour le mandat suivant.
- Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, si besoin ou à échéance, des membres sortants du Conseil d'Administration et/ou du Bureau, à scrutin secret, conformément au quota indiqué aux articles 12 et 13 des présents statuts.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs sont électeurs avec voix délibératives, s'ils sont âgés de plus de 18 ans et acquittés de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre actif ne pouvant être porteur de plus de 2 mandats.

Les membres « adhérents » ont voix consultative lors de ladite assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix (la moitié des suffrages exprimés plus une voix) des membres présents ou représentés par procuration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, lui, à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de deux-tiers (2/3) des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Seule une Assemblée Générale extraordinaire peut se prononcer sur la modification des statuts et la dissolution de l'association, après convocation spéciale adressée à cet effet.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 16 - SALARIÉS PAR L'ASSOCIATION & INDEMNITÉS**

Des personnes éventuellement salariées par l'association ne peuvent faire partie de l'Assemblée Générale dans la proportion maximale d'un quart des membres, et si leur cotisation est acquittée.

Les membres du Bureau et de l'Assemblée Générale ne peuvent recevoir aucune rémunération **au titre de leurs fonctions**. Toutefois, ils peuvent se voir attribuer une indemnité de défraiement en cas de déplacement pour l'association, sur décision conjointe du Président et du Trésorier (colloques, congrès, formations, etc...).

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 17 - EMPLOIS

L'association peut employer différentes personnes salariées nécessaires à son action et à ses finalités énoncées ci-dessus.

## ARTICLE 18 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.  
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 19 - DISSOLUTION

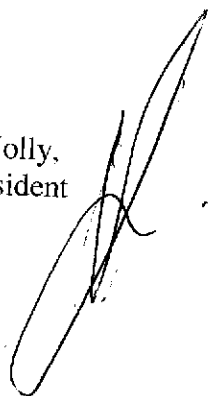
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou le transfert à une association ayant des buts similaires.

Fait à Tours le 28.11.2016

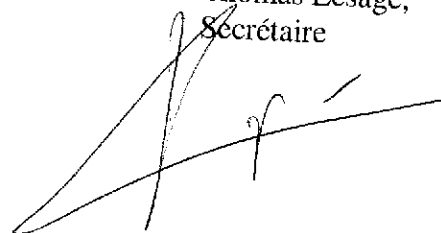
Simon Galopin,  
Président



Romain Jolly,  
Vice-Président



Thomas Lesage,  
Secrétaire



Simon Lorriot,  
Trésorier

